

11 avril 2023

PAR COURRIEL

Pierre Gagnon, Ad. E.

Vice-président exécutif – Affaires corporatives, juridiques et réglementaires et chef de la gouvernance

Édifice Jean-Lesage
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2023-0088

Bonjour.

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 6 mars 2023 et dans laquelle vous nous demandez :

- *Le montant total des primes remis en 2021 et en 2022 (en date d'aujourd'hui);*
- *Le nombre de salariés ayant obtenu des primes en 2021 et en 2022;*
- *Le montant des primes par division (cadre – maîtrise et intermédiaires, le personnel professionnel et non régi, le personnel régi par convention collective) en 2021 et en 2022;*
- *Le montant des primes pour chaque cadre d'Hydro-Québec en 2021 et en 2022;*
- *Le montant des primes pour chaque membre de la direction d'Hydro-Québec en 2021 et en 2022, incluant Sophie Brochu;*
- *Le montant en primes de rétention et de régimes particuliers en 2021 et en 2022;*
- *Les raisons pour l'octroi de ces primes pour l'année 2022.*

En réponse à votre demande, vous trouverez ci-après les montants de rémunération incitative, de primes de rétention et de régimes particuliers versés aux employés en 2021 et 2022. Les montants versés en 2023 ne sont pas accessibles pour le moment et le seront vers la fin du mois de mai prochain.

	Rémunération incitative 2020 versée en 2021 (k\$)	Rémunération incitative 2021 versée en 2022* (k\$)
Cadres de direction et hauts dirigeants (incluant le PDG)	-	6 601
Cadres de maîtrise et intermédiaires	-	13 929
Personnel professionnel et non régi	-	6 158
Personnel régi par convention collective / conditions particulières	129	1 767
Total de la rémunération incitative versée pour l'atteinte des objectifs de l'année antérieure	129	28 455
Régimes particuliers	2 108	2 470
Primes de rétention	441	142
Grand total	2 678	31 067
Nombre d'employés	102	3 574

*Prendre note que les chiffres actualisés sont plus élevés de 300k\$ pour la rémunération incitative et de 141k\$ pour les primes de rétention que ceux annoncés en mai 2022 puisque des ajustements ont été effectués dans la 2^e moitié de l'année 2022.

Nous vous précisons que le versement de la rémunération incitative est conditionnel d'une part à l'atteinte d'un objectif financier fixé par le Conseil d'administration d'Hydro-Québec, et d'autre part à l'atteinte des objectifs fixés en début d'années pour chacun des gestionnaires et employés concernés. De plus, rappelons que dans le contexte de la pandémie mondiale et de ses conséquences au Québec, Hydro-Québec avait pris la décision d'annuler la rémunération incitative versée en 2021 pour l'atteinte des objectifs de 2020, sauf en ce qui concerne des montants versés à un groupe restreint du personnel régi, suite à une entente négociée avec un syndicat.

En ce qui concerne le versement des primes de rétention et les régimes particuliers, nous vous soulignons que seuls quelques employés qui occupent des postes dans les secteurs des Transactions énergétiques et financières (Parquet énergétique et Caisse de retraite) ont eu droit à ce type de primes.

Par ailleurs, nous vous informons que le rapport annuel de 2021 et 2022 diffuse le détail de la rémunération des 5 dirigeants les mieux rémunérés de l'entreprise. Ces rapports sont disponibles sur notre site Web à l'adresse suivante : <https://www.hydroquebec.com/a-propos/resultats-financiers/rapport-annuel.html>.

Enfin, pour des raisons d'enjeu de rétention de personnel, nous ne pouvons vous communiquer le montant des primes pour chaque cadre et chaque membre de la direction d'Hydro-Québec, puisque nous considérons qu'il s'agit notamment de renseignements de nature financière que nous traitons de manière confidentielle en raison des motifs prévus à l'article 22 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* en annexe.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

Pierre Gagnon

p. j.